

Le 14/02/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Programme de Prévention, d'Accompagnement et de Réduction des Conduites Addictives
N°4921/186/2024/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de sensibilisation en addictologie

Les prestations sont décomposées en deux lots indépendants :

LOT	LIBELLÉ
1	Sensibilisation en milieu scolaire
2	Sensibilisation hors milieu scolaire

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par mail** à emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851NOUMEA Cedex

avant le : **05/03/2024/2023 à 11h30 - GMT+11.**



CAHIER DES CHARGES

INTERVENTION PORTANT SUR LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	2
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	2
ARTICLE 4 : CONTEXTE	2
ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION	5
ANNEXES.....	6

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 14/02/2024.

La présente consultation portant sur les besoins du programme Prévention, d'Accompagnement, et de Réduction des Conduites Addictives vise à commanditer des interventions portant sur la prévention des conduites addictives dans les établissements scolaires de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024. Ces interventions concernant les classes de 4^{ème} et de façon exceptionnel celles de 3^{ème}, selon les projets des établissements et pour les premières années de lycée qu'il s'agisse de filières techniques, générales ou professionnelle.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Règlement de consultation du 14/02/2024

Projet de Contrat de prestation de service du 14/02/2024

ARTICLE 3 : ABREVIATIONS

ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
BSJ2019	Barometre Santé Jeunes 2019
CSA	Centre de soins en addictologie
DECLIC	Dispositif de l'ASSNC visant à accompagner les jeunes consommateurs
PPA	Programme de prévention en addictologie

ARTICLE 4 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre de son programme de Prévention, d'Accompagnement, et de Réduction des Conduites Addictives, l'ASSNC s'inscrit dans une stratégie globale prenant en compte des éléments fondamentaux comme :

- l'accès à l'information dans le domaine de la prévention et de lutte contre les addictions ;
- la formation de personnes relais dans la population ;
- le respect de l'universalisme proportionné incluant une attention particulière et adaptée aux publics les plus en difficulté ou les plus exposés aux risques concernés ;
- la sensibilisation dès le plus jeune âge qui vise à renforcer les compétences psychosociales ;
- la mise en œuvre des recommandations des sociétés savantes.

Les addictions, avec ou sans substance, sont un problème de santé publique majeur avec de forts impacts sanitaires, économiques, sociaux et humains. En France, chaque année, elles sont à l'origine de 100 000 décès prématurés et elles interviennent directement dans 30% de la mortalité précoce.

En Nouvelle-Calédonie, les chiffres des deux derniers baromètres santé (adultes et jeunes) renforcent la nécessité de ces interventions :

- le baromètre santé adulte de 2021-2022, précisait que « 78,4% des 18-60 ans ont déjà fumé au cours de leur vie et que 39% des 18-24 ans fument quotidiennement du tabac ». La prévalence du tabagisme quotidien en NC bien qu'en diminution depuis 2015 concerne plus de 3 adultes sur 10 et plus de 4 sur 10 en province des îles Loyautés et en province Nord. Enfin 53% des fumeurs déclarent avoir essayé d'arrêter dans les 12 derniers mois. D'autre part 7 jeunes adultes sur 10 âgés de 18-24 ans ont déjà expérimenté la cigarette électronique.
- Sur le sujet de l'alcool, le baromètre adulte indiquait qu'« un calédonien sur 3 a consommé au moins 1 fois au cours du mois écoulé 6 verres standards ou plus en une seule occasion ». La consommation d'alcool des personnes ayant bu dans les 30 derniers jours s'élève en moyenne à 7 verres standards par occasions, 9 verres en province Nord et 13 verres en province des îles Loyautés et près d'un quart des calédoniens consommateurs d'alcool ont un risque avéré de problèmes avec l'alcool (dépendance, dommages sociaux, relationnels et médicaux....)
- le baromètre santé révélait que 59% des 18-60 ans avait déclaré avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et que 14% des 18/24 ans en consommeraient quotidiennement. L'âge moyen d'expérimentation est de 18 ans et 7 mois en 2021.

Le dernier baromètre santé jeune 2019 (BSJ2019) révèle quant à lui, que :

- 50% des jeunes de 16-18 ans interrogés ont déjà expérimenté la cigarette. L'âge moyen de la première cigarette est de 13 ans et 3 jeunes sur 10 ont indiqué avoir fumé au cours des 30 derniers jours. En comparaison, seulement 7% des jeunes australiens de 13-18 ans indiquent avoir fumé dans les 30 derniers jours.
- 7 jeunes sur 10 déclarent avoir déjà bu de l'alcool et 1 jeune sur 4 déclare avoir déjà été ivre après avoir bu de l'alcool. L'âge moyen de la première expérimentation de l'alcool se situe à 12 ans. 3 jeunes sur 10 affirment avoir déjà fumé du cannabis. Ces chiffres positionnent la Nouvelle Calédonie loin devant l'Australie (15%) et la Nouvelle-Zélande (23%). L'âge moyen de la première expérience du cannabis est de 14 ans. 1 jeune sur 6 a indiqué avoir fumé du cannabis dans les 30 derniers jours. Un autre élément remarquable de ce BSJ2019 est que 36% des jeunes ont indiqué fumer du cannabis en général avant l'école et 28% pendant l'école

Ainsi, les actions de sensibilisation en addictologie proposées ont pour objet de favoriser le questionnement sur soi-même, son propre jugement, sur ses conduites et alternatives, sur ses croyances, idées ou convictions et sur les informations disponibles (contenus et sources).

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

Si deux types de prestations sont attendues, les premières (lot 1), en milieu scolaire les secondes (lot 2) hors milieu scolaire (en squat, en tribu, auprès d'association, d'organismes de formation par exemple), toutes les interventions sont clairement structurées :

- Un début permet de poser le cadre, de se présenter en tant qu'animateur en prévention des conduites addictives et de présenter la raison de l'intervention.
- Un développement adapté aux besoins formulés tout en respectant les objectifs posés au regard de la demande et des besoins.
- Des informations sur les lieux et personnes ressources (DECLIC/CSA) sont apportées.

L'échange favorise la prise de parole et la réflexion des bénéficiaires de l'intervention. Il s'agit d'une discussion collective autour d'outils d'animation divers et adaptés, et non d'un cours magistral. Les informations y compris dans leur forme s'adaptent aux besoins exprimés par les jeunes.

L'animation est définie comme un espace de confiance et de protection des participants. Pour cela, un cadre de fonctionnement est posé en début de séance. L'intervenant veille :

- Au respect de tous.
- Au respect de la parole et des opinions.
- À préserver la vie privée des participants. A titre d'exemple, l'enregistrement et l'usage des téléphones mobiles seront strictement interdits.

Il importe de veiller à respecter et à valoriser les membres du groupe rencontré, et de favoriser la réflexion autonome et l'aptitude à faire des choix, à devenir acteur de sa santé en développant ses propres compétences psychosociales. Dans la mesure du possible, l'ensemble des questions, des remarques ou des émotions exprimées par les jeunes doivent être prises en compte.

L'apport d'informations est fondé sur des méthodes pédagogiques permettant l'acquisition des connaissances et le développement des compétences favorables à la santé (guide d'animation, protocoles).

L'intervenant est un animateur de prévention c'est en cette qualité qu'il doit se présenter au groupe rencontré. Il a conscience de ses représentations, limites et des répercussions possibles sur le groupe. Il est attentif à ses réactions afin de ne pas projeter sur le groupe ses propres représentations. Une attention particulière sera portée au fait de ne pas être normatif ou injonctif.

La fiche action pour l'intervention en milieu scolaire en annexe 1 devra être respectée par l'ensemble des intervenants. Cette fiche action s'applique tant aux agents de l'ASSNC qu'aux personnes mandatées par l'ASSNC et intervenant pour son compte dans les établissements scolaires sur la thématique de la prévention des conduites addictives.

5.1 Le public cible

➤ En milieu scolaire :

Au collège, elles seront réalisées auprès des classes de 4^{ème} et de façon exceptionnelle des classes de 3^{ème} selon les projets des établissements et après validation de l'ASSNC.

Au lycée, elles seront réalisées auprès des premières années de lycée qu'il s'agisse de filières techniques, générales ou professionnelles.

➤ Hors milieu scolaire :

Les interventions sont réalisées auprès d'un public en dehors du cadre scolaire, dans tous les milieux de vie : squat, tribu, quartier, formation professionnelle, par exemple.

5.2 Les objectifs

Les interventions sur la prévention des conduites addictives ont pour but de développer la prévention et lutter contre les addictions.

➤ En milieu scolaire :

Objectif général des interventions

Les interventions sur la prévention des conduites addictives ont pour but de développer la prévention chez les jeunes et lutter contre les addictions.

Objectifs spécifiques des interventions

- Développer la prévention des addictions dans les établissements scolaires
- Retarder les premières consommations et sensibiliser les jeunes aux risques
- Informer sur les lieux ressources en particulier DECLIC
- Prévenir les comportements à risque

Objectifs opérationnels des interventions

- Pour les collégiens :
 - o Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques des premières consommations
 - o Travailler sur la norme du groupe, la résistance à la pression sociale, les risques des expérimentations, les produits illicites et le rapport à la loi
- Pour les lycéens :
 - o Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques liés aux consommations
 - o Travailler sur les questions de responsabilisation, de choix de vie, d'articulation avec les pairs, l'environnement extérieur et la prise de responsabilité

➤ **Hors milieu scolaire :**

Les objectifs des interventions sont :

- Développer la prévention des addictions
- Retarder les premières consommations et sensibiliser les jeunes aux risques
- Prendre conscience de sa propre consommation
- Informer sur les lieux ressources (DECLIC, CSA)
- Prévenir les comportements à risque
- Sensibiliser aux impacts sociaux, familiaux, professionnels, économiques notamment
-

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Chaque demande d'établissement est enregistrée à l'ASSNC, service de prévention du PPA qui assure la coordination des interventions. Aucune demande non traitée initialement par l'ASSNC ne pourra faire l'objet d'un traitement dans le cadre de ce processus. Le service de prévention du PPA, réceptionne, trie, et oriente les demandes d'intervention sur la prévention des conduites addictives. L'ASSNC assure également, sur retour des questionnaires remplis, l'évaluation du dispositif en collaboration avec le programme Etudes et recherche de l'ASSNC.

Pour donner suite à chaque demande, le service de prévention du PPA saisit au plus tôt le prestataire de façon à ce que la programmation de l'intervention s'organise dans les meilleurs délais.

Une évaluation sera faite en fin d'intervention par les bénéficiaires de l'intervention à l'aide d'un questionnaire fourni par l'ASSNC. Ce questionnaire permettant d'évaluer :

- Leur niveau de satisfaction.
- L'impact possible de l'intervention.
- L'atteinte d'un des objectifs communs à toutes les thématiques (exemple : « à la suite de cette intervention, avez-vous identifié une personne ou un lieu interne ou externe à l'établissement auprès duquel vous pourriez vous adresser pour plus d'information ou en cas de questions liées aux addictions »).

A partir des réponses à ses questionnaires, l'ASSNC produira un bilan annuel dont les éléments principaux seront repris dans son rapport d'activité.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche action intervention sur la prévention des conduites addictives en milieu scolaire

FICHE ACTION

« PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU SCOLAIRE »

Programme « Prévention en addictologie »

Axe stratégique/Plan-programme	Axe 3 du plan Do Kamo : ASSURER UNE OFFRE DE SANTÉ EFFICIENTE GRÂCE À UNE OFFRE DE PRÉVENTION RENFORCÉE ET COORDONNÉE AVEC L'OFFRE DE SOIN
Objectif spécifique	<p>Objectif opérationnel n°16 : Apporter une contribution d'expertise et de moyens aux Plans stratégiques Pays participant à la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action n°56 : Développer l'éducation pour la santé en milieu scolaire en lien avec le Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie.
Date de dernière mise à jour	
Contexte et justification	<p>La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.</p> <p>L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.</p> <p>Dans le cadre de son programme de Prévention, d'Accompagnement, et de Réduction des Conduites Addictives, l'ASSNC s'engage dans une stratégie globale prenant en compte des éléments fondamentaux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès à l'information dans le domaine de la prévention et de lutte contre les addictions ; • la formation de personnes relais dans la population ; • le respect de l'universalisme incluant une attention particulière et adaptée aux publics les plus en difficulté ou les plus exposés aux risques concernés ; • la sensibilisation dès le plus jeune âge qui vise à renforcer les compétences psychosociales ; • la mise en œuvre des recommandations des sociétés savantes. <p>Les addictions, avec ou sans substance, sont un problème de santé publique majeur avec de forts impacts sanitaires, économiques, sociaux et humains. En France, chaque année, elles sont à l'origine de 100 000 décès prématurés et elles interviennent directement dans 30% de la mortalité précoce.</p> <p>En Nouvelle-Calédonie, les chiffres des deux derniers baromètres santé (adultes et jeunes) renforcent la nécessité de ces interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le baromètre santé adulte de 2021-2022, précisait que « 78,4% des 18-60 ans ont déjà fumé au cours de leur vie et que 39% des 18-24 ans fument quotidiennement du tabac ». La prévalence du tabagisme quotidien en NC bien qu'en diminution depuis 2015

	<p>concerne plus de 3 adultes sur 10 et plus de 4 sur 10 en province des îles Loyautés et en province Nord. Enfin 53% des fumeurs déclarent avoir essayé d'arrêter dans les 12 derniers mois. D'autre part 7 jeunes adultes sur 10 âgés de 18-24 ans ont déjà expérimenté la cigarette électronique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le sujet de l'alcool, le baromètre adulte indiquait qu' « un calédonien sur 3 a consommé au moins 1 fois au cours du mois écoulé 6 verres standards ou plus en une seule occasion » La consommation d'alcool des personnes ayant bu dans les 30 derniers jours s'élève en moyenne à 7 verres standards par occasions, 9 verres en province Nord et 13 verres en province des îles Loyautés et près d'un quart des calédoniens consommateurs d'alcool ont un risque avéré de problèmes avec l'alcool (dépendance, dommages sociaux, relationnels et médicaux...) - le baromètre santé révélait que 59% des 18-60 ans avait déclaré avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et que 14% des 18/24 ans en consommeraient quotidiennement. L'âge moyen d'expérimentation est de 18 ans et 7 mois en 2021. <p>Le dernier baromètre santé jeune 2019 (BSJ2019) révèle quant à lui, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% des jeunes de 16-18 ans interrogées ont déjà expérimenté la cigarette. L'âge moyen de la première cigarette est de 13 ans et 3 jeunes sur 10 ont indiqué avoir fumé au cours des 30 derniers jours. En comparaison, seulement 7% des jeunes australiens de 13-18 ans indiquent avoir fumé dans les 30 derniers jours. - 7 jeunes sur 10 déclarent avoir déjà bu de l'alcool et 1 jeune sur 4 déclare avoir déjà été ivre après avoir bu de l'alcool. L'âge moyen de la première expérimentation de l'alcool se situe à 12 ans. 3 jeunes sur 10 affirment avoir déjà fumé du cannabis. Ces chiffres positionnent la Nouvelle Calédonie loin devant l'Australie (15%) et la Nouvelle-Zélande (23%). L'âge moyen de la première expérience du cannabis est de 14 ans. 1 jeune sur 6 a indiqué avoir fumé du cannabis dans les 30 derniers jours. Un autre élément remarquable de ce BSJ2019 est que 36% des jeunes ont indiqué fumer du cannabis en général avant l'école et 28% pendant l'école <p>Ainsi, les actions de sensibilisation en addictologie proposées ont pour objet de favoriser le questionnement sur soi-même, son propre jugement, sur ses conduites et alternatives, sur ses croyances, idées ou convictions et sur les informations disponibles (contenus et sources).</p>
Pré requis	<p>La mise en place des interventions doit s'appuyer sur un projet éducatif global associant les différents partenaires susceptibles d'intervenir auprès des élèves. Des échanges/actions d'information ou de sensibilisation des adultes de l'établissement peuvent être nécessaires pour assurer la cohérence des discours et comportements.</p> <p>Une démarche peut être engagée pour associer au maximum les parents, partenaires naturels et légitimes dans la démarche éducative. Cela peut se faire via une information sur l'organisation des séances auprès de leurs enfants.</p> <p>La fiche de demande d'intervention doit être remplie et visée par le chef de l'établissement avant la mise en place de l'intervention.</p> <p>L'ensemble des documents suivants devront être remis au référent du secteur ASSNC avant la tenue des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'interventions en addictologie • Attestation à remplir par le chef de l'établissement <p>L'ensemble des personnes de l'établissements amenés à être présents durant l'intervention devra avoir été destinataire de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche consigne pour le personnel participant aux interventions
Objectifs globaux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le questionnement des élèves sur eux, leur jugement, leurs conduites et les alternatives possibles, leurs croyances, idées ou convictions et l'information (contenus et sources). • Aider les élèves à développer des compétences qui reposent sur :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'appropriation de connaissances utiles pour comprendre et agir. ○ La maîtrise de méthodes d'analyses et d'actions pour comprendre et agir. ○ Le développement de compétences et d'attitudes telles que l'estime de soi, le respect des autres, la solidarité, l'autonomie, la responsabilité... ; ○ La possibilité d'accès, si nécessaire, aux personnes « ressources » pour le soutien ou le soin.
<p>Objectifs spécifiques de l'action</p>	<p>L'objectif est de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et des attitudes, pour qu'ils puissent avoir conscience des effets bénéfiques ou néfastes de leurs comportements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention des addictions en établissement scolaire ; • Retarder les premières consommations et sensibiliser les jeunes aux risques ; • Prévenir les comportements à risque ; • Développer les connaissances des élèves relatives aux effets des produits et des comportements sur la santé et le bien-être, et à la législation en vigueur ; • Favoriser le développement des compétences psychosociales, permettant notamment une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ; • Informer sur les lieux ressources dedans et en dehors de l'établissement (en particulier DECLIC).
<p>Objectifs opérationnels de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les collégiens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques des premières consommations ○ Travailler sur la norme du groupe, la résistance à la pression, les risques des expérimentations, les produits illicites et le rapport à la loi • Pour les lycéens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques liés aux consommations ○ Travailler sur les questions de responsabilisation, de choix de vie, d'articulation avec les pairs, l'environnement extérieur et la prise de responsabilité
<p>Description de l'action</p>	<p>Les interventions durent deux heures et sont clairement structurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un début permet de poser le cadre, de se présenter en tant qu'animateur en prévention des conduites addictives mandaté par l'ASSNC et de présenter la raison de l'intervention (présence à la demande de l'établissement). • Un développement adapté aux besoins formulés tout en respectant les objectifs posés au regard de la demande et des besoins. • Des informations sur les lieux et personnes ressources (DECLIC/CSA) sont apportées. <p>Les durées sont notées à titre indicatif.</p> <p style="text-align: center;">1. <u>Le début de la séance pour poser le cadre = 5 minutes</u></p> <p><u>L'animateur se présente.</u> Il est animateur en prévention en addictologie mandaté par l'ASSNC pour intervenir et c'est en cette qualité qu'il doit se présenter au groupe rencontré. Il a conscience de ses représentations, limites et des répercussions possibles sur le groupe. Il est attentif à ses réactions afin de ne pas projeter sur le groupe ses propres représentations. Une attention particulière sera portée au fait de ne pas être normatif et/ou injonctif.</p> <p><u>Présentation du cadre de l'intervention.</u> L'animateur doit présenter la raison de l'intervention y compris que cette intervention se fait dans tous les établissements et qu'elle est mise en œuvre à la demande de l'établissement.</p>

Les règles du groupe durant l'intervention doivent être énoncées. La séance est définie comme un espace de confiance et de protection des participants. Pour cela, un cadre de fonctionnement est posé avec les jeunes en début d'intervention. L'intervenant veille :

- Au respect de tous.
- Au respect de la parole et des opinions.
- À préserver la vie privée des participants. A titre d'exemple, l'enregistrement et l'usage des téléphones mobiles seront strictement interdits.
- Au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Il importe de veiller à respecter et à valoriser les membres du groupe rencontré, et de favoriser la réflexion autonome et l'aptitude à faire des choix, à devenir acteur de sa santé en développant ses propres compétences psychosociales. Dans la mesure du possible, l'ensemble des questions, des remarques ou des émotions exprimées par les jeunes doivent être prises en compte.

2. Le développement de la séance

Selon le besoin identifié préalablement à la mise en place de l'intervention avec l'établissement demandeur et/ou selon les échanges effectués avec les jeunes durant la séance, différents modules pourront être abordés. Tous ne pourront l'être au cours d'une séance. Mais si le choix est fait d'aborder un module il devra être traité dans son ensemble. Il convient de plus de préciser que les modules 1 et 5 doivent être obligatoirement et systématiquement traités lors d'une séance. L'animateur veillera à traiter les modules 2,3 et 4 en faisant réfléchir les élèves aux situations qu'ils peuvent rencontrer et à l'anticipation de stratégies pour y faire face. L'objectif étant qu'ils développent un esprit critique face au marketing des industrielles, savoir comment dire non, comment gérer la situation et y compris par rapport à la pression sociale (ami, famille).

Les modules seront abordés de la manière suivante :

- Classe de 4^{ème} ou 3^{ème} module : 1, 2,3 et 5
- Classe de 2^{nde} ou 1^{re} année de CAP : module 1, 4 et 6

Module 1 : Les principes et mécanismes de l'addiction : 15 minutes

Ce module a pour objectif d'arriver à la co-construction de définitions communes, normées et approuvées scientifiquement. L'intervenant devra ainsi arriver à poser avec les élèves les définitions suivantes :

- addictologie
- addiction/dépendance
- conduites addictives
- produits psychoactifs

Module 2 : l'alcool : 40 minutes

Ce module a pour objet de sensibiliser les élèves à :

- Ce qu'est l'alcool ;
- Les normes OMS existantes autour de la notion de verres standards et des modes d'usage ;
- La loi concernant l'alcool ;
- Les représentations sur la consommation/la gestion de la consommation au regard du temps d'assimilation et d'élimination.

Il a également pour objectif de faire réfléchir les élèves aux dangers d'une consommation dans les conditions suivantes :

- Agé de moins de 25 ans ;
- Au volant ;
- En soirée ;

- Femmes enceintes ;
- Ainsi durant ce module les élèves seront également amenés à envisager les conséquences d’une consommation d’alcool :
- Conséquences psycho-sociales telles que les violences intra- familiales, routières, sexuelles, les difficultés engendrées dans la scolarité, les relations avec les amis ;
 - Conséquences sur la santé individuelle comme « les effets » sur les différents sens, les pathologies pouvant être induites.

Module 3 : Tabac/CE /Cannabis : 45 minutes

Ce module pourrait faire l’objet d’une séance plus longue. Ainsi si un approfondissement est demandé, des éléments complémentaires pourront être communiqués à l’établissement et/ou pourront faire l’objet d’un travail dans le cadre d’un projet porté par l’établissement et accompagné par l’équipe de prévention en addictologie de l’ASSNC en complément de l’intervention.

Tabac	CE	Cannabis
<p>Dans ce sous module les élèves réfléchiront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A ce qu’est le tabac et les différentes formes qu’il peut prendre (rouler/luxe...); • A sa composition ; • A la loi existante ; • Aux mécanismes de la nicotine ; • Aux dangers et effets d’une consommation du tabac y compris du monoxyde de carbone. <p>Il s’agira également d’échanger sur les risques d’une consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les moins de 25 ans ; • Pour la femme enceinte. • Tabagisme passif 	<p>Dans ce sous module l’objectif principal sera de sensibiliser les élèves au fait que la CE, initialement conçu pour aider au sevrage, est aujourd’hui utilisée par les industriels comme un produit d’initiation.</p> <p>Les interpellent sur le marketing qui existe autour de cette dernière (gout, forme, lumière...) mais également sur sa composition avec ou sans nicotine. Des échanges sur les risques y compris de dépendance seront également proposés.</p> <p>La recommandation OMS sera ainsi rappelée : L’OMS recommande de la bannir des lieux publics fermés et d’interdire la vente aux mineurs. Un échange sur la réglementation existante en Nouvelle-Calédonie sera également proposé.</p>	<p>Dans ce sous module les élèves seront amenés à réfléchir sur la définition qu’est le cannabis et sur les molécules principales qui le composent (THC - CBD). La notion de cannabis thérapeutique pourra être abordée.</p> <p>Les élèves seront également amenés à envisager la notion de temps d’assimilation et d’élimination et à identifier les différences selon les personnes (sexe, taille, poids...)</p> <p>Les élèves seront de plus sensibilisés à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Il s’agira également d’échanger sur les risques d’une consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les moins de 25 ans ; • Pour la femme enceinte ; • Pour la scolarité (concentration, mémoire, troubles de l’humeur). • Pour la santé (sommeil, “gestion du stress”, bad trip, schizophrénie) • Pour ses relations interpersonnelles (troubles de l’humeur)

Dans ce module quel que soit le produit il s’agira également de systématiquement faire réfléchir les élèves aux :

- Risques d’une consommation à l’école
- Au danger du tabagisme passif
- Aux conséquences/ effets (Conséquences psycho-sociales telles que les violences intra- familiales, routières, sexuelles, les difficultés engendrées dans la scolarité, les relations avec les amis et conséquences sur

	<p>la santé individuelle comme « les effets » sur les différents sens, les pathologies pouvant être induites.)</p> <p>Module 4 : Comportements à risques : 1h25 minutes Ce module a pour objet de faire un rappel rapide sur les produits déjà vus (alcool, tabac, CE, cannabis) et surtout de mettre les élèves en situation afin de réfléchir stratégies qu'ils peuvent développer pour y faire face.</p> <p>Module 5 : Les dispositifs existants pour l'accompagnement et la prise en charge : 15 minutes Dans ce module il s'agira d'échanger sur l'ensemble des personnes et lieux ressources existantes dedans et hors de l'établissement. Un focus sera fait sur le dispositif DECLIC.</p>
Modalité d'intervention	<p>Les échanges avec l'entourage des lycéens et collégiens, en amont et en aval des animations s'inscrivent dans une logique de partenariat noué avec la structure. Le référent de l'établissement, disposera d'un temps d'échange spécifique avant et/ou après l'intervention avec l'animateur en prévention.</p> <p>L'échange favorise la prise de parole et la réflexion des jeunes. Il s'agit d'une discussion collective autour d'outils d'animation divers et adaptés, et non d'un cours magistral. Ainsi les outils d'animation tels que le brainstorming, la boîte à questions, le vrai-faux, le débat-mouvant, le ADI ADO, etc.... seront utilisés.</p> <p>Les informations y compris dans leur forme s'adaptent aux besoins exprimés par les jeunes.</p>
Les plus	<p>Des actions connexes pourront être proposées par les établissements. A ce titre, l'établissement pourra bénéficier d'un accompagnement par les agents de prévention de l'ASSNC. Dans le cadre de la mise en place d'un projet global, ces actions pourront cibler différents acteurs :</p> <p>Les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concours de dessins • Concours de rédaction de slams/poésies/chants • Exposition • Sensibilisation des élèves par les élèves • Théâtre forum <p>Les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soirée échanges • Soirée ciné débat • Information sur pro note lorsqu'une séance va avoir lieu et lorsqu'elle a eu lieu • Sensibilisation des parents par les parents ou par les élèves
Intervenant.e(s) Préciser le pilote de l'action	<p>Pilote : Responsable du programme de prévention en addictologie</p> <p>Intervenant.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des agents du pôle prévention en addictologie du programme de prévention en addictologie ; • Intervenants des structures habilitées dans le cadre d'une convention signée avec l'ASSNC pour intervenir en milieu scolaire sur la thématique (suite à consultation et partenaire institutionnel (provinces)).
Partenaire(s) institutionnels et contacts	<p>Vice-rectorat DDEC Province Nord Province des Iles Loyauté Province Sud</p>
Acteurs de terrain mobilisé et contacts	<p>Associations (APE) Mairies Intervenants province Nord</p>

	Intervenants province des îles Loyauté s'ils le font à compter de 2023 Autres intervenants habilités dans le cadre d'une convention signée Troupe(s) de théâtre intervenant dans le cadre de séance de théâtre forum
Public(s) concerné(s)	Elèves des collèges et lycées.
Lieu	Etablissements scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • Collèges • Lycées
Calendrier prévisionnel	Année scolaire
Public/population cible	Cible prioritaire : Collégiens et Lycéens Cible secondaire : Personnels de l'établissement scolaire et parents.
Matériel(s) nécessaire(s) pour l'intervention	Dans l'établissement : Une prise électrique avec rallonge avec multiprises disponibles dans le lieu de l'intervention. Un vidéoprojecteur serait apprécié. L'intervenant peut venir avec un vidéoprojecteur, un ordinateur, un vidéoprojecteur et des enceintes.
Evaluation de l'action (Modalité et indicateurs)	Questionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • A destination de l'intervenant ; • A destination des élèves. Indicateurs : Cf. fiches indicateurs prévention
Financement	ASSNC Provinces selon implication (intervention des agents en direct en Province Nord par exemple)

ANNEXE 2 : Fiches de demande d'intervention

N° 4921 /

/ 2024/ASSNC

Nouméa, le

DEMANDE D'INTERVENTIONS ADDICTOLOGIE 2024
En milieu scolaire

Dans le cadre des interventions en addictologie proposées par l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie votre établissement sollicite l'intervention du service de prévention.

A ce titre, et pour l'enregistrement effectif de votre requête, **le renseignement de ce formulaire est obligatoire.** Merci donc, de compléter l'ensemble des informations demandées et de transmettre à l'adresse suivante : secretariat@ass.nc Toute demande incomplète ne pourra faire l'objet d'un traitement.

Nom de l'établissement : _____

Nom du Proviseur ou Directeur : _____

Nom et contact (mail et téléphone) du référent dans l'établissement : _____

CLASSES	EFFECTIFS	Créneaux horaires souhaités *			NOM PROFESSEUR RÉFÉRENT	DU OU
		Jours	Date	Périodes Souhaitées		

Ces créneaux sont une indication mais ne sont pas prioritaires et les interventions seront planifiées selon les disponibilités des intervenants.

Date

Signature du responsable
de l'Etablissement.



N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

DEMANDE D'INTERVENTIONS ADDICTOLOGIE 2024
En milieu professionnel

Vous sollicitez un accompagnement de votre établissement par l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place d'un projet. A ce titre, et pour l'enregistrement effectif de votre requête, le renseignement de ce formulaire est obligatoire.

Merci de transmettre ce formulaire dûment complété à l'adresse suivante : secretriat@ass.nc

Toute demande incomplète ne pourra faire l'objet d'un traitement.

Nom de l'entité professionnelle faisant la demande	
Contact du référent du projet au sein de l'entité professionnelle (nom, mail et téléphone)	

Motif de la demande (pourquoi sollicitez-vous cet accompagnement ? préciser également si vous avez un besoin particulier (tabac, alcool, écran, jeux, cannabis...)) :

Avez-vous une idée du sujet et des modalités d'accompagnement souhaitées ? Si oui le préciser

Afin de préciser la demande, merci de pré remplir le tableau suivant :

Intitulé de la sensibilisation	EFFECTIF des salariés	Périodes et créneaux horaires souhaités	Date (si précises)	Remarques complémentaires

Ces créneaux sont une indication mais ne sont pas prioritaires et les interventions seront planifiées selon les disponibilités des intervenants.

Date

Signature du responsable de l'Etablissement.



N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

DEMANDE D'INTERVENTIONS ADDICTOLOGIE 2024
Autres milieu

Vous sollicitez un accompagnement par l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place d'une intervention sur l'addictologie. A ce titre, et pour l'enregistrement effectif de votre requête, le renseignement de ce formulaire est obligatoire.

Merci de transmettre ce formulaire dûment complété à l'adresse suivante : secretariat@ass.nc

Toute demande incomplète ne pourra faire l'objet d'un traitement. Vous pouvez appeler le 25 07 60 pour une aide au remplissage de ce document.

Nom de l'entité faisant la demande (s'il s'agit d'une association le préciser)	
Lieu où pourrait se dérouler les interventions	
Contact du référent du projet (nom, mail et téléphone)	

Motif de la demande (pourquoi sollicitez-vous cet accompagnement ? préciser également si vous avez un besoin particulier (tabac, alcool, écran, jeux, cannabis...)) :

Afin de préciser la demande, merci de pré remplir le tableau suivant :

Nombre de personnes qui seront présentes	Tranches d'âge	Périodes et créneaux horaires souhaités	Date (si précises)	Remarques complémentaires

Ces créneaux sont une indication mais ne sont pas prioritaires et les interventions seront planifiées selon les disponibilités des intervenants.

Date

Signature du responsable de l'Etablissement.



ANNEXE 3 : Fiches informatives préalables à l'intervention

N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

Fiche consigne pour le personnel participant aux interventions *Milieu scolaire*

Votre établissement a sollicité une intervention sur la thématique de la prévention en addictologie.
Cette intervention est animée

- par l'ASSNC ;
- par une association telle que la Croix-Rouge française, prestation payée par l'ASSNC (Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie).

Le personnel intervenant est formé pour l'animation de ces interventions.

L'intervention d'une durée de deux heures a pour **objectif principal** de développer la prévention chez les jeunes et lutter contre les addictions. Il s'agit ainsi de :

- Développer la prévention des addictions en établissement scolaire ;
- Retarder les premières consommations et sensibiliser les jeunes aux risques ;
- Informer sur les lieux ressources en particulier DECLIC ;
- Prévenir les comportements à risque ;

L'intervention a **pour objectifs opérationnels** :

- Pour les collégiens :
 - o Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques des premières consommations
 - o Travailler sur la norme du groupe, la résistance à la pression, les risques des expérimentations, les produits illicites et le rapport à la loi
- Pour les lycéens :
 - o Informer et sensibiliser sur les produits et comportements, les effets et les risques liés aux consommations
 - o Travailler sur les questions de responsabilisation, de choix de vie, d'articulation avec les pairs, l'environnement extérieur et la prise de responsabilité

Vous avez la responsabilité de la classe pendant cette intervention. Votre rôle est important.

Observateur durant toute l'intervention, votre présence permettra d'apporter du soutien à l'intervenant en faisant respecter le règlement intérieur et en s'assurant que le groupe soit respectueux de l'intervenant et du cadre. Vous pourrez favoriser la continuité de l'intervention au sein du lycée si vous le souhaitez.

Si vous avez des questions, remarques et interrogations, l'intervenant, disposera d'un temps d'échange spécifique en aparté avec vous avant et/ou après l'intervention. Cette organisation permettra la libre expression des élèves nécessaire au bon déroulement de la séance.

Vous pouvez contacter également l'ASSNC à secretariat.preventionaddictologie@ass.nc ou secretariat@ass.nc.

Nous vous remercions de votre collaboration.



N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

Fiche informative préalable à l'intervention a l'attention du référent
Autres milieux

Vous avez sollicité une intervention sur la thématique de la prévention en addictologie. Cette intervention est animée

- par l'ASSNC ;
- par une association telle que la Croix-Rouge française, prestation payée par l'ASSNC (Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie).

Le personnel intervenant est formé pour l'animation de ces interventions.

L'intervention d'une durée de deux heures a pour **objectifs** de :

- Développer la prévention des addictions
- Retarder les premières consommations et sensibiliser aux risques
- Prendre conscience de sa propre consommation
- Informer sur les lieux ressources (ex. DECLIC, CSA)
- Prévenir les comportements à risque
- Sensibiliser aux impacts sociaux, familiaux, professionnels, économiques notamment

Selon votre demande initiale nous aborderons en priorité les thèmes suivants :

- Tabac
- Alcool
- Cannabis
- Ecrans
- Jeux
- Usages détournés des médicaments
- Autres :

Vous pouvez contacter également l'ASSNC à secretariat@ass.nc .

Nous vous remercions de votre collaboration.



ANNEXE 4 : Attestations à remplir par le responsable de la structure demandeuse (à renvoyer à secretariat@ass.nc)

N° 4921 /

/ 2024/ASSNC

Nouméa, le

Attestation à remplir par le chef d'établissement
Milieu scolaire

(à renvoyer à secretariat@ass.nc)

Je
soussigné(e).....
.....

Proviseur(e) de
l'établissement.....
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges concernant les interventions sur la thématique de la prévention des addictions qui auront lieu dans mon établissement.

Elles seront animées par l'association :
.....

Date et signature



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

N° 4921 /

/ 2024/ASSNC

Nouméa, le

Attestation à remplir par le responsable de la demande
Autres milieux

(à renvoyer à secretariat@ass.nc)

Je
soussigné(e).....
.....

Responsable.....
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges concernant les interventions sur la thématique de la prévention des addictions qui auront lieu dans mon établissement.

Elles seront animées par l'association :
.....

Date et signature

ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif des thèmes abordés à compléter par les intervenants

N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

Nom de l'établissement	Classe	Nb d'élèves	Thématiques abordées	Autres thématiques	Remarques
			<input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Cannabis <input type="checkbox"/> Ecran <input type="checkbox"/> Lieux ressources <input type="checkbox"/> Les comportements addictifs <input type="checkbox"/> Usages détournés de médicaments		
			<input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Cannabis <input type="checkbox"/> Ecran <input type="checkbox"/> Lieux ressources <input type="checkbox"/> Les comportements addictifs <input type="checkbox"/> Usages détournés de médicaments		
			<input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Cannabis <input type="checkbox"/> Ecran <input type="checkbox"/> Lieux ressources <input type="checkbox"/> Les comportements addictifs <input type="checkbox"/> Usages détournés de médicaments		



ASSNC
 AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
 de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 6 : Questionnaires d'évaluation de l'intervention

**Le questionnaire dans ce document est un document proposé à titre indicatif.
Il est susceptible d'être modifié selon les tests qui seront effectués avec l'appui technique du programme baromètre santé de l'ASSNC.**

N° 4921 / / 2024/ASSNC

Nouméa, le

Questionnaire d'évaluation auprès des jeunes

Milieu scolaire

Bonjour,

Tu as participé à une intervention sur la thématique de la prévention des conduites addictives (alcool, tabac, cannabis, écrans). Afin de s'assurer que cette intervention a répondu à tes questions merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire. Ainsi nous pourrons améliorer les prochaines séances.

Je suis : une fille un garçon

Age :

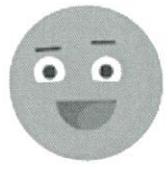
.....

Classe :

Etablissement :

.....

1 - Mettre une croix dans la case qui correspond le mieux à ce que tu as pensé de l'intervention.

				
	Insuffisant	Moyen	Bien	Excellent
Durée de la séance				
Richesse des échanges				
Apport d'informations / contenu de la séance				
Qualité de l'information (écoute des intervenants)				

2- Quels sont les lieux et / ou les personnes qui pourraient te donner de l'information, répondre à tes questions, sur l'addictologie, les produits, l'envie de limiter, d'arrêter ?

- Infirmerie scolaire
- Dispensaire
- Pharmacie
- Hôpital

- Associations
- DECLIC
- Centre de Soins en Addictologie
- Cabinet du médecin
- Autre :

.....



N° 4921 /

/ 2024/ASSNC

Nouméa, le

Questionnaire d'évaluation hors milieu scolaire

Lieu de l'intervention :

Bonjour,

Vous avez participé à une intervention sur la thématique de la prévention des conduites addictives (alcool, tabac, cannabis, jeux, écrans). Afin de s'assurer que cette intervention a répondu à vos questions merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire. Ainsi nous pourrions améliorer les prochaines interventions.

1 - Mettre une croix dans la case qui correspond le mieux à ce que tu as pensé de l'intervention.

	 Insuffisant	 Moyen	 Bien	 Excellent
Durée de la séance				
Richesse des échanges				
Apport d'informations / contenu de la séance				
Qualité de l'information (écoute des intervenants)				

2- Quels sont les lieux et / ou les personnes qui pourraient vous donner de l'information, répondre à vos questions, sur l'addictologie, les produits, l'envie de limiter, d'arrêter ?

- | | | |
|--|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Infirmerie scolaire | <input type="checkbox"/> Hôpital | <input type="checkbox"/> DECLIC |
| <input type="checkbox"/> Dispensaire | <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Centre de Soins en Addictologie |
| <input type="checkbox"/> Pharmacie | | <input type="checkbox"/> Cabinet du médecin |
| | | <input type="checkbox"/> Autre : |

3-Je suis : une femme un homme

Age :

4-Faites le point, vous en êtes où ?

Sur une échelle de 0 à 5 (0= je ne consomme pas et 5= je suis accro/dépendant), vous consommez :

Exemple : 1 tabac, 4 cannabis, 0 jeux

<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Cannabis	<input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Kava	<input type="checkbox"/> Ecrans <input type="checkbox"/> Jeux <input type="checkbox"/> Usages détournés de médicaments	<input type="checkbox"/> Plusieurs produits <input type="checkbox"/> Autres
--	---	--	--

4-Cela vous a-t-il donné envie :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> D'en s'avoir plus | <input type="checkbox"/> Cette intervention ne m'a pas donnée envie d'aller plus loin. | <input type="checkbox"/> D'arrêter/de diminuer ma consommation |
|--|--|--|



N°4921/136/2024/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : PRESTATIONS D'INTERVENTIONS PORTANT SUR LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de :

Intervention portant sur la prevention des conduites addictives en nouvelle-caledonie dans les établissements scolaires

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Compte tenu de toutes les possibilités de commande, de durée, intégrant les reconductions éventuelles, prévues dans le contrat, son montant estimé est inférieur au seuil des marchés publics défini à l'article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

En conséquence, il n'est pas assujéti aux règles de passation de la délibération susmentionnée. Toutefois, sa procédure de passation reste soumise aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définies à l'article 22.17° de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations sont décomposées en deux lots indépendants :

LOT	LIBELLÉ
1	Sensibilisation en milieu scolaire
2	Sensibilisation hors milieu scolaire

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sur plusieurs lots. Ils peuvent également se regrouper et ainsi additionner leurs capacités pour répondre à tel ou tel lot.

Pour chaque lot, un contrat sera passé avec un attributaire qui pourra être différent d'un lot à l'autre. Par mesure de simplification, un contrat unique pour plusieurs lots pourra être passé avec l'attributaire de ces lots.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

4 – Forme du contrat et des prix

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4.2 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, statistiques, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) La fiche de renseignement dûment complétée et les documents qui y sont mentionnés (en PJ)
- c) Une note technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- Copie du ou des diplômes,
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,
- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- Une copie de sa pièce d'identité

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou par email.

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

<p>Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni 98 800 NOUMEA Consultation pour :</p> <p>Intervention portant sur la prévention des conduites addictives en nouvelle-caledonie</p> <p>A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement</p>

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc : tous les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être déposés en une fois.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

8 – Offres irrecevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Offre inacceptable : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est supérieur de plus de 150% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.



Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 50% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu en appliquant le scénario de quantités proposé au Détail Estimatif Test en application des prix unitaires HT proposés par chaque soumissionnaire dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = $100 \times \frac{\text{offre la moins élevée parmi les candidats}}{\text{(offre du candidat analysé)}}$

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 50% de la note globale.**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans note technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 25 points maximum ;
- organisation et méthodologie d'exécution des prestations : 25 points maximum ;
- moyens techniques, outils d'animation utilisés : 25 points maximum,
- moyens humains, effectifs : 15 points maximum ;
- Disponibilité/périmètre d'intervention proposé : 10 points maximum

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.



Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.50 + \text{Note économique} \times 0.50$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

Le contrat à passer sera multi-attributaire sauf si un seul candidat peut être retenu : le(s) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s) sera (seront) attributaire(s) du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale. Toutefois, l'acheteur public est libre de ne pas donner suite et de relancer une nouvelle consultation si un seul candidat peut être retenu alors qu'il y avait plusieurs concurrents potentiels, dans l'intérêt économique de l'objet du contrat.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____
 Enseigne/Nom commercial : _____
 Lieu de résidence administrative : _____
 N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____
 N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____
 N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____
 N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____
 Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

- D.1 Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.
 D.2 Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :
 l'entreprise est mandataire.
 je suis mandataire.
 D.3 Mon offre concerne les lots suivants :

E – SOUS-TRAITANCE

(Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas)

E.1 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.

E.2 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, mais *je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants*.

Lot	Nature des prestations sous-traitées

E.3 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et *j'ai identifié mes sous-traitants* :



Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

E.4 **Je ne dispose pas** de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures, *je suis obligé de déclarer* mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe du contrat) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)

Lieu et date de signature

Signature

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Le 28/03/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N° 4921/ /2024/ASSNC

Nom du prestataire :

Tiers :

Montant maximum du contrat HT:

Montant maximum annuel lot 1 :

Montant maximum annuel lot 2 :

Imputation budgétaire :

La dépense est imputable sur le budget suivant :

EXERCICE : 2024-2026

CHAPITRE : 11

ARTICLE : 62268

CONTRAT

ENTRE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie,

dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001
et Représentée par M. Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,
d'une part,

et :

_____ ,
dont le siège social est _____ ,
enregistrée sous le numéro RIDET _____ ,
Représentée par M. _____ [nom et qualité],
N°Compte bancaire :

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme prévention, d'accompagnement et de réduction des conduites addictives (602-09), l'ASS-NC met en œuvre une prestation sous forme d'interventions sur la prévention des conduites addictives dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie (lot 1) et en dehors de ces derniers (lot 2).

La mise en concurrence a été faite par publication du dossier de consultation «INTERVENTION PORTANT SUR LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES» du 09/02/2024 et du cahier des charges « INTERVENTION PORTANT SUR LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ». La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 29 février 2024 à 11h30.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'**Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie**.

La personne responsable du contrat est, pour l'ASSNC, M. Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La conduite du dossier est assurée par une personne désignée « référent du contrat » par la personne responsable du contrat.

Le référent du contrat est habilité à signer tout document pour la personne responsable du contrat dans le cadre de l'exécution du présent contrat à l'exception des bons de commande et des factures. Il communique les directives de l'acheteur public au prestataire par tout moyen.

Il est l'unique interface entre les différents intervenants, publics et privés pour la gestion et l'exécution du présent contrat.

La personne responsable du contrat lui délègue sa signature pour les directives notifiées au prestataire, et la certification du service fait pour les factures relevant du présent contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'acheteur public.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la personne responsable du contrat.

La personne représentant le prestataire, qui sera le responsable du suivi et de la bonne exécution de la mission, et qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat, sera désignée par le titulaire dès notification du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte réglementaire

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux, sa passation est précédée d'une mise en concurrence

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations objet du contrat sont les suivantes :

Lot 1 Intervention sur la prévention des conduites addictives dans les établissements scolaires :

Des interventions de deux heures chacune, sur la prévention des conduites addictives dans des établissements scolaires de Nouvelle-Calédonie.

Lot 2 Intervention sur la prévention des conduites addictives hors établissements scolaires :

19 interventions de deux heures chacune, sur la prévention des conduites addictives en dehors des établissements scolaires de Nouvelle-Calédonie. Pour chacune des interventions, une validation préalable du bénéficiaire, du lieu, du public cible et de l'objet par l'ASSNC sera nécessaire.

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- annexe 1 : Cahier des charges du 14/02/2024
- annexe 2 : Bordereau de prix unitaire

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Spécifications techniques

Elles sont précisées au Cahier des charges annexé au présent contrat.

3.2 – Lieux et bénéficiaires

Le transport vers le lieu d'exécution de la prestation sera assuré par le prestataire.

Lot 1 : L'exécution de la prestation pourra sur les établissements listés dans le tableau ci-après. Néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet, en cours de contrat, de modifications à la demande de l'ASSNC en fonction des besoins identifiés dans les établissements:

PROVINCE	COMMUNE	NOM ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
Province des Iles loyauté	Lifou	Lycée Haudra	8
		Collège Havila	3
		Collège Hnaizianu	2
		Collège de Hnathalo	1
		Collège Laura Boula	5
Province Sud	Paita	Collège Gabriel Paita: Ondemia	6
		Collège Sainte Marie	5
		Lycée Anova	5
		Lycée Marcellin Champagnat	8
		Collège Louise Michel (Paita Sud)	5

		Lycée Jean 23	12
	Dumbéa	Lycée Grand Nouméa	18
		Collège Apogoti	4
		Collège Jean Fayard Katiramona	4
		Collège DSM	6
		Collège de Koutio	7
		Collège Edmée Varin Auteuil	7
	Thio	Collège Francis Rougé	1
		Collège La Colline	2
Province Nord	13 interventions pourront être établies dans les établissements scolaires de la Province Nord ou en soutien à des projets dans les établissements scolaires.		

PROVINCE	COMMUNE	NOM ETABLISSEMENT
Province des Iles loyauté	Lifou	Lycée Haudra
		Collège Havila
		Collège Hnaizianu
		Collège de Hnathalo
		Collège Laura Boula
Province Sud	Paita	Collège Gabriel Paita: Ondemia
		Collège Sainte Marie
		Lycée Anova
		Lycée Marcellin Champagnat
		Collège Louise Michel (Paita Sud)
		Lycée Jean 23
	Dumbéa	Lycée Grand Nouméa
		Collège Apogoti
		Collège Jean Fayard Katiramona
		Collège DSM
		Collège de Koutio
		Collège Edmée Varin Auteuil
	Thio	Collège Francis Rougé
Collège La Colline		
Province Nord		

Lot 2 : 19 interventions dans des milieux de vie différents du milieu scolaire tel que organisme de formation, squat, maison de quartier, tribu par exemple. Pour chacune des interventions, une validation préalable du bénéficiaire, du lieu, du public cible et de l'objet par l'ASSNC sera nécessaire.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.

- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaire du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque prix unitaire inclut tout déplacement et sujétions.

4.2 – Quantités et Montant

Lot 1 et 2 : Le montant du contrat est donné à titre indicatif et par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées.

L'Agence sanitaire n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins, voire de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au BPU est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

4.3 – Caractère des prix

Les prix des contrats sont ceux figurant au bordereau de prix unitaire annexé au présent contrat. Les prix sont exprimés en francs CFP.

Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toutes taxes fiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations.

4.4-Montant du contrat :

Lot 1 montant maximum : ----- CFP HT.

Lot 2 montant maximum : -----CFP HT.

4.5 – Sous-traitance

Cliquez ici pour taper du texte. La sous-traitance n'est pas autorisée.

4.6 – Commandes des prestations

Le montant réel à verser au titre du contrat correspond aux quantités réellement commandées et exécutées.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet lorsqu'il sera rendu exécutoire et notifié au prestataire qui en accuse réception. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Il n'est pas prévu de reconduction du contrat. La durée de validité du contrat est égale à la durée de période ci-dessus.

Les commandes peuvent être émises à compter de la date de prise d'effet du contrat jusqu'au dernier jour de sa durée de validité, même si la fin de l'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de fin de durée de validité du contrat.

La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

5.2 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations courent à compter de la notification du présent contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

5.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) Le numéro et la date de chaque bon de commande
- j) La nature des prestations,
- k) Les prix unitaires,
- l) les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- m) Le montant total hors taxe,
- n) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

En cas de sous-traitance, la facture du titulaire mentionnera le montant à payer directement au sous-traitant, et la facture du sous-traitant, élaborée selon les mêmes principes, lui sera annexée.

En cas de groupement, la facture présentée par le mandataire mentionnera le montant à payer à chaque cotraitant du groupement, et leurs factures, élaborées selon les mêmes principes, lui seront annexées.

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne désignée par écrit par le responsable du contrat ou son représentant.

Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie les informations suivantes en complément de sa facture :

- La facture pour les sessions réalisées au cours du mois.

- Des fiches d'intervention précisant le nombre de personnes ayant fréquenté l'atelier ainsi que les thématiques abordées
- Des questionnaires d'évaluation remplis par les participants

La facture devra être adressée mensuellement à la direction de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et sera visée par le responsable du programme addictologie.

La prestation sera payable dans les 21 jours à compter de la réception de la facture.

6.2 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée :

- soit par courrier, à

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

- soit par mail à emmanuel.rivet@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'acheteur public.

6.3 – Règlement

L'acheteur public se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Nom du titulaire	Banque	N° de compte (23 chiffres)

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

Le présent contrat ayant été conclu en considération de la personne du Prestataire, ce dernier s'interdit, sans accord écrit de l'ASSNC, de sous-traiter même partiellement les opérations à effectuer au titre du présent contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

Cliquez ici pour taper du texte.

Le prestataire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses prestations.

Le non-respect de cette obligation constituera un juste motif de rupture immédiate du présent contrat ; la rupture étant effective à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Le prestataire s'engage par ailleurs à conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou autre technique, relatifs à l'activité de l'ASSNC, qui lui seront communiqués de manière directe ou indirecte et à ne divulguer à aucune tierce personne, même après le terme de la présente convention, les informations confidentielles qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation.

Le prestataire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soin que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le cas échéant, le prestataire s'engage le cas échéant, à faire respecter ces dispositions par ses personnels et préposés. Afin de préserver la confidentialité des données médicales portées à la connaissance du personnel du prestataire dans l'exercice de leur fonction, ceux-ci sont soumis par le présent contrat, à une clause de secret professionnel.

Toute infraction à la présente disposition légitimera une demande du Bénéficiaire tendant au remboursement de l'ensemble des sommes versées au Prestataire.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l'exécution du contrat, ces données transmises par l'ASSNC au prestataire doivent être réservées exclusivement à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s'engage notamment à garantir leur confidentialité, par l'adoption de mesures internes liées à son système d'information ou concernant son personnel.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;

- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l'informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Il est informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au responsable de Programme.

ARTICLE 11 – PENALITES ET REFACTIONS

- *Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation.* Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire d'un montant 1% du montant des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondant (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

- *En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations,* l'ASS NC se réserve le droit de prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'ASSNC restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'ASSNC pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, sans nécessité de mise en demeure.

ARTICLE 13 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouméa est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

<p>Nom, prénom, Signature suivis de la mention « Lu et approuvé »</p> <p>le prestataire</p>	<p>Pour l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Le Directeur Jean-Christophe CARDEILHAC</p>
--	--